

LOCATION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

RÈGLEMENTS, CONDITIONS ET DIRECTIVES RÉGISSANT L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario participe aux programmes communautaires pour l'utilisation des installations scolaires du ministère de l'Éducation (ÉDU) depuis plusieurs années dans le but d'accroître l'accès aux installations scolaires à la communauté en dehors des heures de classe, les fins de semaine et la période estivale afin de participer à l'activité sociale des communautés.

Par contre, la raison d'être de nos écoles étant l'éducation, aucun permis n'est accordé si celui-ci entrave le déroulement normal des activités scolaires soit pendant, avant ou après les heures de classe régulières.

L'utilisateur de permis de location doit se conformer aux règlements du CEPEO. Le Conseil révoquera sans tarder l'autorisation d'utiliser ses installations scolaires si les règlements et les conditions qu'il impose ne sont pas observés rigoureusement en tout temps. Il est entendu que l'acceptation de la demande de permis de location et l'observation des règles et modalités régissant l'utilisation des installations scolaires feront l'objet d'un accord ayant force exécutoire.

Sous réserve de l'approbation de la direction d'école et de l'autorisation du Bureau des permis de location du CEPEO, les utilisateurs ayant fait la demande de permis location peuvent utiliser les installations de l'école pour des discussions, des conférences ou toutes autres activités ayant une valeur publique, civique, éducative ou culturelle.



LOCATION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

MARCHE À SUIVRE

L'utilisateur qui désire louer de locaux dans une ou des écoles doit faire une demande en ligne pour l'école de son choix à l'adresse suivante : location.cepeo.on.ca. Toutes les demandes doivent être soumises en ligne **au moins quinze (15) jours avant la date prévue d'utilisation des locaux.**

HORAIRE DES LOCATIONS

- Les permis de location sont disponibles du lundi au dimanche avant et après les heures normales de classe et prennent fin généralement à 22 heures tout au plus durant la semaine. Il sera possible de louer des installations scolaires durant les congés scolaires, les vacances de Noël, le congé de mars et l'été selon la demande. Seules, durant les congés fériés, les écoles resteront fermées.
- La demande de permis de location est valide pour une période maximale d'une année scolaire. Le permis peut être renouvelé dès le 1er juin de chaque année.
- ***Le principe premier arrivé, premier servi est appliqué pour toutes les demandes de location***

Exigences demandées à l'utilisateur avant de faire une demande de permis de location

- La personne qui présente une demande doit avoir atteint **l'âge de 18 ans**;
- La personne ou organisme doit avoir une **politique interne de vérification d'antécédents criminelles**, secteur vulnérable pour se conformer à la Loi sur l'éducation;
- La personne ou l'organisme doit avoir fait la lecture des modalités du CEPEO et la trousse de sécurité disponible sur le site location.cepeo.on.ca;

LOCATION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

- La personne ou l'organisme doit avoir en sa possession une assurance responsabilité de 5 000 000\$ minimum au plus tard **une semaine avant** le début de l'activité.

L'utilisateur qui loue des locaux d'école, comprend qu'il est interdit :

- De fumer dans toutes les installations du CEPEO, ceci englobe les locaux ainsi que le terrain de l'école, conformément à la Loi provinciale adoptée le 1er janvier 1989;
- De consommer, de posséder, de vendre ou de distribuer des drogues illégales dans les installations et sur les terrains du Conseil;
- D'apporter des boissons alcoolisées dans les écoles sans un permis émis par la province, visitez le site www.agco.on.ca;
- D'apporter des aliments contenant des noix (arachides, amandes, etc.) à l'école;
- De faire de la publicité et d'afficher des avis dans les installations ou sur les terrains du Conseil, à moins d'avoir reçu l'autorisation écrite de la direction d'école;
- De déplacer ou de se servir du matériel appartenant à l'école sans avoir obtenu la permission de la direction d'école au préalable;
- De se stationner sur les pelouses et devant les entrées. Les voies réservées aux pompiers ne doivent pas être bloquées, les contrevenants risquent notamment de recevoir une contravention et de voir leur véhicule se faire remorquer. Le stationnement sans frais sur tout terrain du Conseil est un privilège dont les utilisateurs bénéficient à leurs propres risques;

LOCATION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

• *En aucun temps, l'utilisateur ne peut céder le permis de location ou sous-louer les locaux ou équipements à une tierce personne ou organisme qui ne figure pas dans l'entente entre les deux parties.*

Utilisation des installations scolaires, procédures à respecter :

- L'utilisateur qui détient un permis de location doit surveiller toute personne admise dans les installations scolaires lors d'une activité et veiller à ce que tous les règlements concernant l'utilisation des installations scolaires soient observés rigoureusement;
- L'utilisateur doit s'assurer que toutes les personnes admises à une activité arrivent aux installations scolaires et en repartent aux heures indiquées dans leur permis de location;
- Il est entendu que le nombre de personnes pour l'activité ne peut excéder les places maximales permises dans les locaux loués conformément au code de prévention des incendies;
- L'utilisateur doit indemniser le CEPEO pour toutes pertes ou tous dommages aux personnes, aux édifices scolaires, au matériel ou à la propriété, qui sont causés ou qui découlent de l'utilisation de l'école par toute personne ayant reçu la permission d'y entrer;
- L'utilisateur perdra l'accès aux installations s'il organise, encourage ou appuie des activités de nature immorale ou illégale ou traduisant une intolérance raciale, ethnique ou religieuse;
- Un employé du CEPEO mandaté par la direction de l'école doit être sur les lieux lors de toutes les activités pour la sécurité de la propriété. Le concierge ou un membre du personnel du CEPEO désigné par la direction d'école est responsable des locaux et de la propriété en tout temps et ses instructions doivent être observées. Le concierge ou le membre du personnel du CEPEO n'est pas



LOCATION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

responsable de la supervision, du comportement ou des actions du superviseur, des bénévoles, des participants ou des travailleurs de l'activité;

- Le Bureau de permis de location du CEPEO aura le droit de révoquer en tout temps toute autorisation d'utiliser les installations scolaires, même si les frais ont été payés, si à son avis les locaux scolaires ne sont pas utilisés dans l'intérêt du Conseil ou de la communauté. Le cas échéant, le Conseil se réserve le droit de rembourser ou non l'utilisateur;
- Tous les fils électriques installés temporairement doivent répondre aux normes de l'Office de la sécurité des installations électriques de l'Ontario;
- Le responsable et les participants de l'activité doivent se conformer à la « Loi de la santé et sécurité » et aux mesures de sécurité et d'urgences du document Trousse de sécurité disponible en ligne à l'adresse suivante : location.cepeo.on.ca;
- Le CEPEO n'est pas responsable des blessures ou des dommages subis par une ou des personnes, ou des dommages aux biens sur, dans, ou près de la propriété de l'école;
- Tout groupe ou organisme excédant cent (100) personnes requiert les services d'un 2e membre du personnel de la conciergerie du CEPEO pour la sécurité et le nettoyage de la propriété. L'école assumera la responsabilité de prévoir cette présence;
- Il faut porter des espadrilles ne laissant pas de marques lorsqu'il y a une activité utilisant le gymnase;
- L'utilisateur de location s'assure d'avoir en sa possession en tout temps une copie du permis de location émis par le Bureau des permis de location du CEPEO. Le Bureau des permis de location du CEPEO se réserve le droit de visiter les nombreux sites de location en tout temps.

LOCATION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

ASSURANCE

- Tout utilisateur doit posséder une assurance responsabilité de 5 000 000 \$ minimum. Le défaut de fournir un tel certificat ou de souscrire à l'assurance requise, une semaine avant l'activité, entraînera **automatiquement** le rejet de la demande;
- Les utilisateurs qui possèdent déjà une assurance responsabilité doivent remettre au Bureau de permis de location du CEPEO, une copie du certificat d'assurance sur lequel figure le nom du CEPEO à titre d'assuré additionnel par courriel à l'adresse suivante : location.cepeo.ca;
- Les utilisateurs qui ne possèdent pas une assurance doivent obligatoirement souscrire à une assurance responsabilité civile d'OSBIE auprès du Bureau de permis de location du CEPEO. Pour souscrire à cette assurance, l'utilisateur doit s'acquitter de la prime d'assurance selon le tarif établi par la grille de tarification d'OSBIE, au moins cinq (5) jours avant le début de la location. Le Bureau des permis de location du CEPEO remet à l'utilisateur une photocopie de l'ébauche remplie du programme d'assurance de groupe des utilisateurs d'un établissement d'OSBIE;
- Prendre note que tous les frais de location et d'assurances d'OSBIE, sont payables aux services des finances du CEPEO soit par prélèvements bancaires ou par chèque.